



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 30092014-19

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DANS SA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 26 voix favorables
  - ... voix défavorable
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modifications de l'arrêté d'examen du Master 2, mention Droit de l'entreprise spécialité Droit et Gestion des entreprises agricoles et agro-alimentaires de l'UFR Droit et Science Politique.

Toulouse, le 6 octobre 2014  
Le Président de l'Université,

